

DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-U55-7
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2009-U55 – CONCORDANCE
AVEC LE RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le *Règlement* numéro 2025-U55-7 modifiant le Règlement de construction numéro 2009-U55 – concordance avec le Règlement numéro 2025-U62 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments a été adopté par le conseil de la Ville le 23 septembre 2025 et **est entré en vigueur le 20 octobre 2025**

Un certificat de conformité a été émis le 20 octobre 2025 à la suite de l'approbation de ce règlement par le conseil de la MRC des Laurentides, lequel est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

L'objet de ce règlement vise essentiellement à :

- modifier le *Règlement de construction numéro 2009-U55* afin d'assurer la concordance des articles avec le *Règlement numéro 2025-U62 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments*.

Le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville, par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance (séance du 23 septembre 2025 – Ville) » et à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au jeudi de 8 heures à 17 heures et le vendredi de 8 heures à 12 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3260.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 22 octobre 2025.

Anny Després, greffière adjointe